

HAVRE, le 26 Février 1821.

M

AINSI que vous l'avez vu, par la Circulaire de l'autre part; notre Père et beau-Père, Mr. DUBOC-DELESSART, nous cède, à dater de ce jour, son Établissement de commerce en Quincaillerie, qui sera désormais sous la raison DUBOC - DELESSART Fils et LE GROS, et nous institue les Liquidateurs de son ancienne Maison.

La bonne opinion qu'il veut bien vous donner de nous, est un nouveau témoignage de l'intérêt et de l'amitié qu'il nous porte; tous nos efforts tendront à la justifier.

Formés à son école, nous marcherons, autant qu'il sera en nous, sur ses traces: en tout, nous le prendrons pour modèle; comme lui, nous nous efforcerons de mériter et la confiance et même l'estime des Personnes qui voudront bien se mettre en rapport d'affaires avec nous, et, à cet égard, M nous vous prions de vouloir bien nous accorder l'une et l'autre faveur, que nous prions également, parce que l'une est inséparable de l'autre.

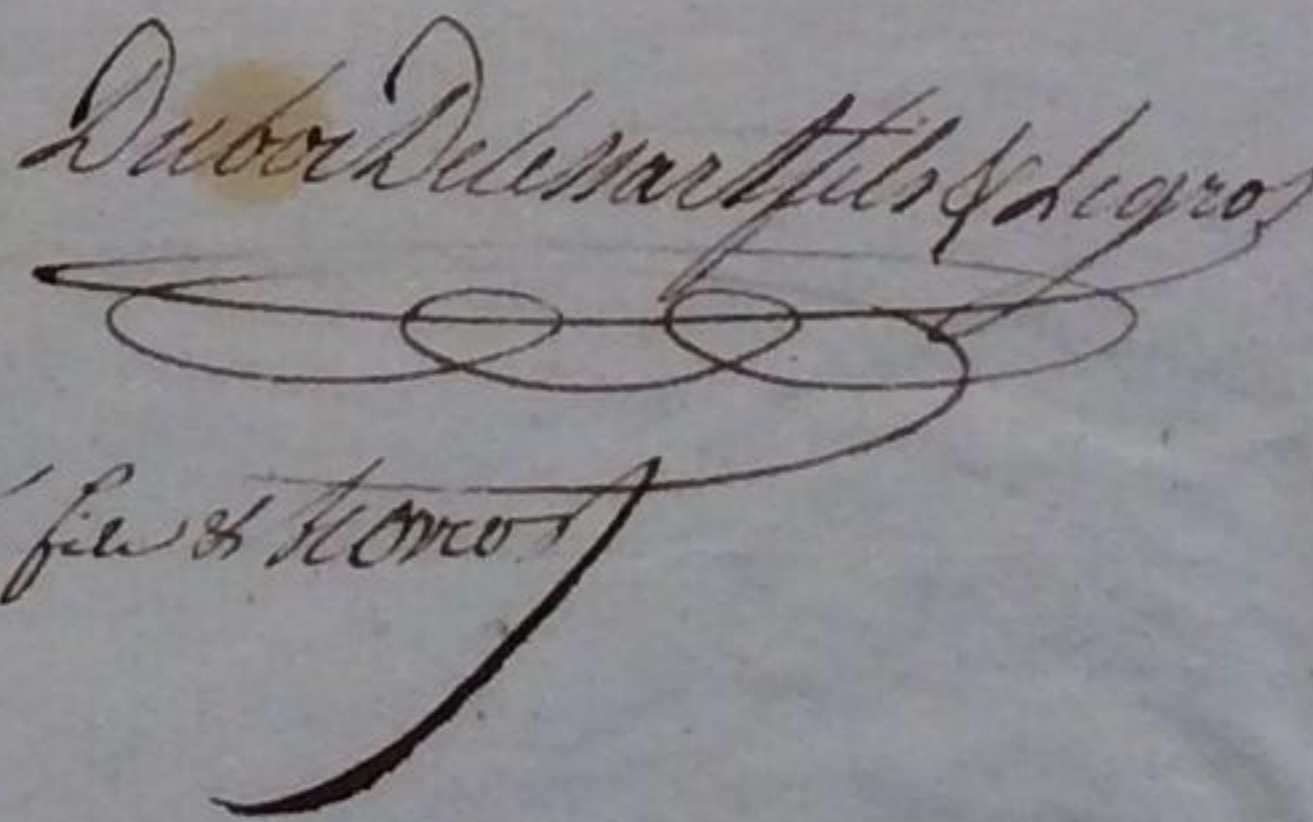
Vous avez ci-dessous nos signatures respectives, veuillez en prendre bonne note.

Nous avons l'honneur d'être, avec les sentimens les plus distingués,

M

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs.

Signature de N./S. DUBOC-DELESSART Fils.



Signature de N./S. LE GROS.

*Duboc-Delessart Fils et Gros*